



# Ville des Pavillons-sous-Bois

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
AA/ALG/IH

**ARRETE N° 2023/ 87**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MONSIEUR MAMADOU MACINANKE DIALLO CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DU COMMERCE DE PROXIMITE ET DES MARCHES FORAINS**

**Le Maire des Pavillons-sous-Bois, Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,**

**Vu les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération n°2023.00001 du 9 février 2023 relative à l'élection du Maire et n°2023.00003 relative à ses Adjoints ;**

**Vu la délibération n°2023.00004 du 9 février 2023 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire des Pavillons-sous-Bois ;**

**Considérant que le Maire, seul chargé de l'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ou à des membres du conseil municipal;**

**ARRETE :**

**Article 1 : Monsieur Mamadou Macinanké DIALLO, né le 1<sup>er</sup> novembre 1986 à Conakry (Guinée), Conseiller Municipal, a délégation permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, des fonctions relatives au commerce de proximité et aux marchés forains.**

**Article 2 : Pour assurer les fonctions de Conseiller Municipal délégué au commerce de proximité et aux marchés forains, Monsieur Mamadou Macinanké DIALLO a compétence pour accomplir et signer tout acte et courrier afférents à ce domaine.**

**Article 3 : En plus de sa délégation de signature au commerce de proximité et aux marchés forains, Monsieur Mamadou Macinanké DIALLO signe :**

- Les expéditions du registre des délibérations du Conseil Municipal, du registre des arrêtés et les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Madame la Trésorière de Bondy et à l'intéressé.**

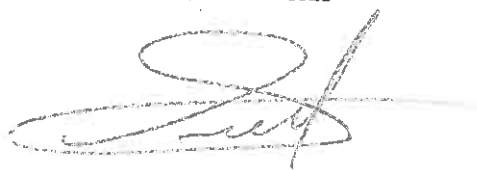
Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 février 2023

Reçu pour notification

le 09 FEV. 2023



Le Maire,  
Conseiller Départemental

---

Philippe DALLIER

Publié et transmis au Contrôle de légalité le :